Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 025-212505606-20241209-2024_71-DE

DÉPARTEMENT
DU **DOUBS**

_____

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

_____

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

2024-71 Modification périmètre Natura 2000

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 13 décembre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

_____

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2024

_____

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence

de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. DEVILLERS (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme PETEY (pouvoir à Mme GUILMAILLE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités

Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FALLOT David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Une délibération du conseil municipal a été prise le 22 janvier 2024 afin d'acter le principe de création d'un périmètre Natura 2000 sur la commune. Un état détaillé des parcelles ainsi que des plans correspondants avaient été joints par la suite.

Après des échanges avec le service de la DREAL et de l'EPTB Saône et Doubs, des modifications mineures s'avèrent nécessaires. Elles portent sur des ajouts ou des retraits de parcelles dans le périmètre et des précisions sur certaines parcelles.

La commune doit délibérer pour acter la modification du périmètre Natura 2000 (la liste des parcelles et les plans sont joints en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le périmètre tel qu'il est défini dans les documents joints et autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Thise, le 9 décembre 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT